



ARRÊTÉ
portant réglementation de la circulation

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2542-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R411.25, R411.8 et R413.1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande du SDEA en date du 9 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réalisation de modification d'un raccord existant, par l'entreprise SOGECA, pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux, la rue Principale, fera l'objet d'une circulation alternée à hauteur de la propriété du 27 rue Principale en date prévisionnelle du 3 octobre 2025, pour une durée de 3 semaines.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SOGECA, en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la société Strasbourg Electricité Réseaux
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 25 septembre 2025
Le Vice-Président



Marc MOSER